

excité beaucoup de mécontentement au Canada ; mais la Chambre d'Assemblée avait résolu d'employer toutes les influences pour faire rappeler Sa Seigneurie, et elle pensait évidemment qu'il devait aux plaintes et aux exposés de l'Assemblée son rappel et les termes du rapport du comité des Communes auquel il s'attendait à cause du refus de publier la preuve dans sa cause. Dans une lettre privée à M. Spring Rice, en date du 10 août 1834, il dit : " Je ne puis m'empêcher d'exprimer mon regret de la détermination du comité de la Chambre des Communes sur les affaires canadiennes de ne pas rapporter ou publier la preuve reçue devant lui La nature des accusations de la Chambre d'Assemblée demande quelque chose de plus qu'un verdict de *non prouvé* ou, plutôt, je dois considérer avoir droit à quelque proclamation non équivoque de ce triomphe et de ce résultat que M. Stanley anticipe". Plus loin il dit : " Si après avoir été présenté au Roi et au Parlement impérial comme un criminel par la Chambre d'Assemblée, la fausseté de cette accusation n'est pas rendue manifeste par la publication de la preuve reçue devant le comité et le document soumis par lui au Bureau Colonial, j'aurai certainement raison de regretter profondément que la Chambre des Communes n'ait pas, conformément à la demande de la Chambre d'Assemblée, présenté une proposition de mise en accusation contre moi devant la Chambre des pairs". (Série Q., 217-2, pages 305, 306.) Dans une lettre à Spring Rice, datée de Sorel le 2 septembre 1834, lord Aylmer parle—et ses paroles exactes sont données après un court résumé de la lettre, qui est marquée privée—de la récente nomination de M. Gale comme juge, nomination qui créa beaucoup d'excitation au sein de ce que lord Aylmer appelle le parti des mécontents. Sa Seigneurie, pour s'expliquer au sujet des accusations d'injustice à l'égard des Canadiens-Français dans les nominations de juges, dit que sur quatre de ces juges trois étaient des Canadiens-Français qui appartenaient tous au parti canadien et étaient hostiles à son administration, de sorte qu'on ne pouvait l'accuser d'être partial dans l'exercice des pouvoirs de patronage qu'il possédait. Puis il continue :

Je suis réellement dans la confusion d'être ainsi obligé de me justifier par anticipation au sujet de cette nomination, mais la virulence avec laquelle mon caractère public et mon administration sont attaqués par les journaux de la province—de tous les partis et de toutes les dénominations—me fait une nécessité de ne négliger aucune chance de mettre le gouvernement de Sa Majesté en garde contre ces faux rapports. Ma position en cette province présente cet obstacle particulier que, ayant refusé l'alliance de la presse publique et m'étant tracé une ligne de conduite particulière entièrement indépendante des partis, je suis considéré comme un objet contre lequel ils peuvent tous opposer leurs principes. Telle a été jusqu'ici ma situation dans le Bas-Canada, avec en plus ce désavantage, au début de mon administration, non seulement de ne pas être appuyé par les autorités en Angleterre, mais d'en être ouvertement censuré.

Le fait d'avoir tenu bon jusqu'à maintenant dans ces circonstances doit être considéré comme une sorte de miracle par tous ceux qui sont au courant des choses de la politique dans cette province lointaine. (Série Q., vol. 217-2, p. 325.)

L'attitude hostile prise par la Chambre d'Assemblée telle que décrite ci-dessus, lord Aylmer l'attribuait au fait d'avoir hésité au sujet de certaines questions délicates et difficiles qui avaient longuement agité l'Assemblée législative, de sorte qu'il se trouva alors dans la même position où s'était trouvé M. Spring Rice quand il de-